



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 18 juin 2025.

4.2.1 – Créations et transformations
d'emplois contractuels

L'an deux mille vingt-cinq

Et le dix-huit juin,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n° :
DEL2025_06_01Objet : Emplois non permanents pour accroissement
temporaire d'activité - Article L332-23-1°

Rapporteur : Véronique BERGER

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Actuellement, des emplois à temps complet non permanents pour accroissement temporaire d'activité sont inscrits au tableau des effectifs mais ne sont pas pourvus. Au regard des besoins exprimés et avérés du service des ressources humaines et du service urbanisme opérationnel et foncier, il apparaît nécessaire de procéder à leur occupation.

1- Service des ressources humaines

Afin de renforcer ce service, confronté à un surcroît d'activité durable depuis plusieurs mois, il est proposé de pourvoir un emploi non permanent pour une durée maximale d'un an, au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C.

Ce surcroît s'explique par l'accroissement des missions liées à la gestion administrative du personnel, à la mise en conformité des dossiers, ainsi qu'aux évolutions réglementaires impactant la fonction publique territoriale. Par ailleurs, plusieurs projets transversaux (mise à jour des fiches de poste dans le cadre du dispositif GPEEC, modernisation de la gestion des formations, réorganisation des archives) nécessitent des ressources supplémentaires pour être menés à bien sans désorganiser l'activité courante.

Cette affectation temporaire permettra de répondre à ces besoins opérationnels.

2- Service urbanisme opérationnel et foncier

Ce service fait également face à un accroissement significatif de son activité, lié à la complexification des demandes d'autorisations d'urbanisme, au développement de projets d'aménagement sur le territoire communal, ainsi qu'à l'évolution constante du cadre réglementaire et fiscal dans ce domaine. Dans ce contexte d'intensification de l'activité du service urbanisme, il est proposé de renforcer les effectifs par l'affectation d'un emploi non permanent.

Ce renfort vise à assurer la continuité du service public, améliorer la qualité d'instruction des dossiers et réduire les délais de traitement.

Ce poste pourra relever des cadres d'emplois d'Attachés, Rédacteurs ou Adjoints (catégories A, B ou C), selon le profil retenu. Le grade de recrutement sera déterminé en fonction de l'expérience, de l'expertise et des diplômes du candidat, en adéquation avec les besoins identifiés par la commune.

Ces recrutements s'effectueront sans création budgétaire nouvelle, en mobilisant deux postes déjà inscrits au tableau des effectifs.

La rémunération des deux emplois non permanents sera fixée conformément aux grilles indiciaires applicables, et pourra être complétée, le cas échéant, par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L2, L313-1, L332-23,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL2025_05_01 du 21 mai 2025 portant adoption de la modification n°23 du tableau des effectifs,

Vu la commission des ressources humaines en date du 11 juin 2025,

Vu l'information transmise aux membres du comité social territorial en date du 16 juin 2025,

Considérant le tableau des emplois n°23 adoptés par l'organe délibérant le 21 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins identifiés au sein du service des ressources humaines ainsi qu'au service urbanisme opérationnel et foncier,

Considérant la volonté de la commune d'optimiser l'utilisation des emplois inscrits au tableau des effectifs, sans création budgétaire supplémentaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de pourvoir deux emplois non permanents à temps complet :

- Un emploi relevant de la catégorie C pour les ressources humaines
- Un emploi relevant des catégories A, B ou C selon le profil recruté, pour le service de l'urbanisme opérationnel et foncier, ces emplois étant inscrits au tableau des effectifs et actuellement non pourvus.

Considérant le tableau des emplois n°23 adoptés par l'organe délibérant le 21 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins identifiés au sein du service des ressources humaines ainsi qu'au service urbanisme opérationnel et foncier,

Considérant la volonté de la commune d'optimiser l'utilisation des emplois inscrits au tableau des effectifs, sans création budgétaire supplémentaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de pourvoir deux emplois non permanents à temps complet :

- Un emploi relevant de la catégorie C pour les ressources humaines
- Un emploi relevant des catégories A, B ou C selon le profil recruté, pour le service de l'urbanisme opérationnel et foncier, ces emplois étant inscrits au tableau des effectifs et actuellement non pourvus.

PRÉCISE que :

- Les contrats seront conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,
- La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, avec application éventuelle du régime indemnitaire en vigueur, pour les ressources humaines,
- La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux, avec application éventuelle du régime indemnitaire en vigueur, pour le service urbanisme opérationnel et foncier.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les actes y afférents.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Vote : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Christine Jacques

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.